

ARRÊTE PORTANT
PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la Loi 96-142 1996-02-21 paru au journal officiel le 24 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles. 2212-1 et 2212-2 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public par le Comité des fêtes d'AIGREFEUILLE pour la tenue d'activités festives le samedi 27 septembre 2025 de 16 h à 24 h, activités initialement prévues le dimanche 31 août 2025 et annulées en raison de conditions météorologiques défavorables ;

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique lors de l'organisation d'événements sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : le Comité des fêtes d'Aigrefeuille est autorisé à occuper le domaine public communal pour la tenue d'activités festives qui se dérouleront le samedi 27 septembre de 16 h à 24 h ;

Article 2 : Cette manifestation sera limitée aux espaces suivants : place du Belvédère ;

Article 3 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie ;

Copie du présent arrêté sera notifiée à : le Comité des fêtes
la gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 15 septembre 2025

Le Maire,
Christian ANDRÉ

